Vision générale

Forum Handicap Valais-Wallis (FH-VS) milite pour **une société inclusive**, dans laquelle tous les individus participent à la vie sociale avec les mêmes droits et les mêmes chances. Cette société perçoit la diversité comme une richesse. Pour chaque individu, l'attention est portée sur son potentiel et ses aptitudes – à l'école, dans le monde du travail ou encore dans les loisirs.

La **suppression des barrières** sociales, physiques et psychologiques, et la promotion du **libre choix** des individus d'organiser leur existence comme ils le souhaitent, permettent de concrétiser l'inclusion dans tous les domaines de la vie. L'**assistance personnelle et technique** requise pour une pleine participation est garantie et financée.

Les personnes en situation de handicap sont **impliquées** dans l'élaboration de tous les processus, politiques et réglementations qui les concernent.

Les institutions spécialisées sont au service des personnes en situation de handicap et les ressources qui leur sont attribuées suivent les **besoins** et les **choix** des personnes concernées.

FH-VS s'engage pour une politique valaisanne du handicap respectant ces principes fondamentaux et appliquant à tous les niveaux les obligations de la **Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)**.

27 août 2025

forum handicap valais wallis

Evolutions attendues dans le domaine du lieu de vie

➤ Reconnaissance explicite, dans les lois suisses (LHand, LIPPI, loi sur l'inclusion) et valaisanne (LDIPH), du droit de toute personne en situation de handicap à **choisir librement** son lieu de vie. Meilleur soutien de la vie à domicile pour tout type de handicap, y compris les personnes en situation de polyhandicap.
➤ Mise à disposition des **ressources nécessaires à la vie à domicile**, en fonction d'une évaluation individuelle précise du besoin, notamment :

- Nouvelle prestation de conseil et coordination de la vie à domicile pour les personnes ayant besoin de soutien pour la gestion administrative et organisationnelle des prestations de soutien requises pour vivre à domicile.
- Augmentation du nombre, reconnaissance et amélioration de la rémunération des assistant-e-s de vie personnel-le-s.
- Assouplissement des règles pour l'accès aux soutiens socio-éducatifs à domicile – SSED.
- Adaptation des volumes des prestations d'aide et d'assistance en fonction de la demande.

➤ **Financement intégral**, par la Confédération et complété par le canton, des coûts des ressources nécessaires à la vie à domicile.
➤ **Liberté de choix et d'organisation,** pour les personnes concernées, des ressources nécessaires à la vie à domicile (choix des assistant-e-s personnel-le-s, horaires d'intervention, etc.).
➤ Renforcement de la règlementation en faveur de l'**accessibilité universelle** du parc immobilier (LHand, LDIPH).

forum handicap valais wallis

➤ Amélioration des aides financières pour l'**adaptation du logement privé** (en complément de l'AI).
➤ Mise en place d'un dispositif de **recensement des besoins** non couverts en matière de logement.
➤ Promotion de structures d'**hébergement intermédiaires** (appartements à encadrement médico-social, collocation avec soutien social, etc.).
➤ Adaptation de l'offre des **institutions spécialisées** :

- Décentralisation des structures d'hébergement, avec le développement de foyers intégrés en milieu urbain, bien répartis sur le territoire.
- Renforcement des bonnes pratiques pour la mise en œuvre de la CDPH dans les accompagnements (autodétermination, consultation des personnes concernées, individualisation des prestations, accessibilité architecturale, etc.).
- Développement d'unités de vie spécifiques à certains profils de personnes concernées (autisme, jeunes, seniors, etc.).
- Développement des offres flexibles permettant de vivre alternativement en institution et à domicile.

27 août 2025

Evolutions attendues dans le domaine de l'emploi

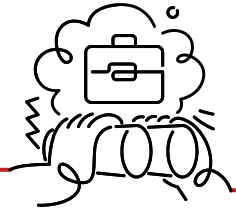

➤ Reconnaissance explicite, dans les lois suisses (LHand, loi sur l'inclusion) et valaisanne (LDIPH), du droit de toute personne en situation de handicap à exercer une activité professionnelle **librement choisie**, sur un pied d'**égalité** avec les autres.
➤ Amélioration des possibilités d'accéder au **premier marché du travail** :

- Meilleure sensibilisation des employeurs sur le potentiel des personnes en situation de handicap.
- Obligation légale (LHand) des employeurs de mettre en place des aménagements « raisonnables » (horaires, tâches, outils, environnement de travail).
- Prise en charge des coûts supplémentaires éventuels pour l'employeur lié à l'embauche d'une personne en situation de handicap (aides techniques, adaptation de poste, accompagnements spécifiques ; LAI, LDIPH).
- Nouvelle prestation de job coaching (aussi pour rentier AI avec rente complète) pour soutenir l'employeur et la personne concernée dans l'organisation et le suivi de l'emploi.
- Augmentation du nombre de places proposées pour des personnes en situation de handicap dans le domaine publique et parapublique.
- Incitations financières à l'embauche de personnes en situation de handicap pour les entreprises privées (LAI, LDIPH).
- Amélioration de l'accès à la formation professionnelle initiale, certifiante et continue pour les personnes en situation de handicap.
- Reconnaissance et validation des compétences acquises milieu protégé.

➤ Amélioration de l’offre proposées par les institutions spécialisées (**second marché du travail**) :

- Développement des activités proches du premier marché (ateliers « intégrés », ateliers « éclatés »).
- Diversification des activités proposées sur le second marché du travail, notamment dans le domaine des services et des nouvelles technologies.
- Assouplissement des institutions spécialisées concernant le taux d’activité proposé.

27 août 2025